



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 98989

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité des élèves du secondaire devant leurs établissements. Actuellement, la loi interdit de fumer dans l'enceinte des établissements publics, y compris dans les cours des collèges et lycées. Par conséquent, ces derniers se retrouvent, entre les cours, devant leur établissement pour fumer en petits groupes. Or dans le contexte actuel, il paraîtrait judicieux d'autoriser les élèves, y compris les fumeurs, à se rassembler à l'intérieur de l'établissement et non à l'extérieur. Aussi il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98989

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8306

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)